

## Pièces à fournir

**Vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr>**

**ADULTE** (durée de validité : 10 ans)

si 1<sup>ère</sup> demande : Acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois

si renouvellement :

- En cas de perte ou vol : ~ Déclaration de perte ou de vol ~ Acte de naissance avec filiation récent  
~ 25 € en timbre fiscal **dématérialisé** <sup>(1)</sup> ~ Tout document officiel avec photo (**copie+original**)
- CNI à renouveler (**photocopie recto-verso + original**) et savoir les dates et lieux de naissance des parents  
Si CNI périmée depuis plus de 5 ans fournir un acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf si mairie de naissance dématérialisée)
- 2 photos d'identité récentes (**moins de 6 mois**) en couleurs, non rayées ou abimées aux normes consultables sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>
- Justificatif de domicile <sup>(2)</sup> (**photocopie + original**)
- Si divorce et usage du nom de l'ex-conjoint : jugement de divorce le précisant (photocopie + original)  
ou autorisation de l'ex-conjoint accompagnée d'une photocopie de sa CNI
- si déplacement dans un pays n'acceptant pas l'extension automatique de cinq ans de la durée de validité des cartes établies entre le 2/1/2004 et le 31/12/2013 : justificatif du voyage
- si mention pour la première fois du nom marital sur le titre : acte de mariage de moins de 3 mois
- si mention pour la première fois du veuvage : fournir acte de décès du conjoint

**ENFANT MINEUR** (durée de validité : 10 ans)

**PRÉSENCE OBLIGATOIRE DES MINEURS AU DÉPÔT DE LA DEMANDE**

**PRÉSENCE OBLIGATOIRE DES MINEURS DE PLUS DE 12 ANS AU RETRAIT DU TITRE**

si 1<sup>ère</sup> demande : Acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois

si renouvellement : CNI à renouveler (Original + photocopie recto-verso) et Acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois si CNI périmée depuis plus de 5 ans

- En cas de perte ou de vol : ~ Déclaration de perte ou de vol ~ 25 € en timbre fiscal **dématérialisé** <sup>(1)</sup>  
~ Acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois
- 2 photos d'identité récentes (moins de 6 mois) en couleur ou en noir et blanc, aux normes format 35x45 mm
- CNI parent (Original + photocopie recto-verso)
- Justificatif de domicile <sup>(2)</sup> (photocopie + original)
- Livret de famille (conseillé)
- si usage du nom des deux parents : acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) et autorisation de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche) accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité

Si les parents sont divorcés : Original et photocopie de la décision (jugement, convention homologuée, ordonnance de non conciliation ...) qui désigne le(les) parent(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale et le droit de garde

Si les parents sont séparés : attestation des parents (modèle ci-après) par laquelle ils acceptent la délivrance du titre à l'adresse indiquée sur le formulaire cerfa de demande, CNI du parent qui ne dépose pas la demande, ou en cas de désaccord le jugement fixant la résidence de l'enfant (Original et photocopie)

En cas de résidence alternée : Convention entre les parents ou jugement, CNI et justificatif de domicile de chaque parent (Original + photocopie recto-verso)

<sup>(1)</sup> achat chez un buraliste ou en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr> (attention aux sites d'achat en ligne non officiels qui facturent un montant supérieur à celui du timbre). Les timbres « papier » ne sont plus acceptés.

<sup>(2)</sup> Justificatif de domicile : facture eau/téléphone/gaz, facture d'électricité ou échéancier en cours, avis d'échéance ou quittance de loyer ou contrat de bail (**qui n'émanent pas de particuliers/non manuscrit**), avis d'imposition (revenu, taxe d'habitation/foncière), certificat d'imposition ou de non-imposition, attestation d'assurance habitation, ...

Si hébergement chez un tiers : ~ Attestation de l'hébergeant ~ copie recto-verso CNI hébergeant  
~ Justificatif de domicile <sup>(2)</sup> de l'hébergeant (photocopie + original)

Dans tous les cas, les justificatifs de domicile doivent être récents (moins d'un an).

Selon chaque situation particulière, d'autres documents pourront être exigés par les services instructeurs de l'Etat.

Si vous êtes né(e) à l'étranger ou dans une commune française raccordée au dispositif de dématérialisation de la communication des données d'état civil (COMEDC), vous êtes dispensé(e) de fournir votre acte de naissance. La liste des villes concernées est consultable en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

**Dépôt du dossier et retrait du titre sur place, au service état civil – 2<sup>ème</sup> étage**

**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

**du LUNDI au VENDREDI de 08h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi)**

**La prise de rendez-vous se fait de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi), par téléphone au 04 92 30 52 09**

*Attention : Le titre est remis uniquement à la personne qui en a fait la demande*

*Les titres non retirés dans un délai de trois mois seront détruits*